

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
17/2024

Arrêté de circulation

Objet : Stationnement d'un camion nacelle pour peinture façade – Rue Hector Berlioz

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 5 juillet 2024 de la Société ITERM sise 20 bis rue Barnave – St Martin d'Hères (38 400) en vue d'effectuer la reprise de peinture d'une façade avec un camion nacelle (3^{ème} couche), suite à un incendie, sur l'immeuble situé au 238 rue Jean-Pierre Raffin-Dugens à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société ITERM est autorisée à effectuer des travaux de reprise de peinture de façade à partir du 15 juillet 2024, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 2 : La société ITERM est autorisée à stationner le camion nacelle sur l'emplacement réservé, sur la rue Hector Berlioz, au droit de l'immeuble concerné, le temps des travaux.
Une signalisation sera installée à cet effet.

ARTICLE 3 : La société ITERM prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société ITERM.

ARTICLE 4 : L'entreprise ITERM devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 8 juillet 2024
Le Maire, Cédric GARCIN.



DESTINATAIRES :

- Société ITERM
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole